RAPPORT ANNUEL

1998 - 1999

CERD

COMITÉ
D'ÉVALUATION
DES
RESSOURCES
DIDACTIQUES

Québec

RAPPORT ANNUEL

1998 • 1999

COMITÉ
D'ÉVALUATION
DES
RESSOURCES
DIDACTIQUES

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 1999 — 99-0659

ISBN 2-550-35079-0

Dépôt légal — Bibliothèque nationale du Québec, 1999

MOT DU PRÉSIDENT

Vers la même date, l'an dernier, paraissait le premier rapport annuel du Comité d'évaluation des ressources didactiques (CERD). Il était fort succinct, car il ne portait que sur les trois premiers mois d'existence du Comité. En ce sens, on peut affirmer que le *Rapport annuel 1998-1999* constitue le premier vrai rapport, puisqu'il couvre une année complète de travaux.

Celui de l'an dernier faisait état du temps consacré à l'obtention d'une cohésion au sein du groupe, les membres venant de secteurs professionnels et géographiques différents et ayant chacune et chacun une connaissance très variable du monde de l'édition scolaire. En 1998-1999, l'effort de création d'un esprit d'équipe s'est poursuivi, mais dans l'action. C'est par les opérations relatives à l'analyse de matériel didactique en vue d'en recommander ou non l'approbation au ministre et par l'élaboration d'avis pour ce dernier que se sont développées une volonté de collaboration et une vision partagée qui ont fait et font des rencontres du CERD des moments de travail agréables et fructueux. L'apport de chacune et chacun des membres mérite d'être souligné. Après une année d'existence, le CERD possède des assises qui lui permettent d'envisager l'avenir avec optimisme.

Des moments de travail fructueux, avons-nous affirmé. On le constatera à la lecture du présent rapport. En 1998-1999, le Comité a étudié 49 demandes de recommandation, soit de matériel didactique de base, soit d'ouvrages de référence d'usage courant. Il en a résulté 43 recommandations d'approbation au ministre de l'Éducation.

De plus, le CERD a produit quatre avis, dont trois faisaient suite à des mandats reçus de l'ex-ministre de l'Éducation, M^{me} Pauline Marois. Deux de ces avis risquent d'avoir des incidences importantes sur le processus d'approbation : celui portant sur le matériel didactique de base en période transitoire de même que sur le format et le contenu du futur matériel et celui concernant les critères d'évaluation du matériel didactique. Ce dernier avis, selon ce qu'en retiendra le ministre, devrait ouvrir la voie à un processus qui assurera que le matériel approuvé joue bien son rôle de support indispensable à l'actualisation, dans la salle de classe, du nouveau programme de formation, et ce, dès sa mise en œuvre prévue pour le 1er juillet 2000 à l'éducation préscolaire et au premier cycle du primaire.

À titre de président, c'est avec une fierté toute légitime que je dépose le *Rapport annuel 1998-1999* du CERD. Je tiens à mentionner la généreuse participation de chaque membre. Je veux particulièrement remercier, au nom de toute l'équipe, les personnes qui nous quittent. Le CERD leur sera longtemps redevable de leur inestimable contribution à sa mise en place.

Michel Monette

TABLE DES MATIÈRES

1 Les activités du Comité d'évaluation des ressources didactiques en 1998-1999 1

1.1 Les réunions 1

2 Le matériel didactique de base et les ouvrages de référence d'usage courant soumis au ministre pour son approbation 2

2.1 Les définitions 2

2.2 Le matériel analysé 3

3 Les avis du Comité d'évaluation des ressources didactiques 5

3.1 Avis sur la diffusion des cotes résultant de l'évaluation du matériel didactique 5

3.2 Avis sur le matériel didactique de base en période transitoire ainsi que sur le format et le contenu du futur matériel 6

3.3 Avis sur l'approbation du matériel didactique à l'éducation préscolaire 7

3.4 Avis sur les critères d'évaluation du matériel didactique 7

4 Les travaux à venir pour 1999-2000 9

ANNEXE A La composition et le mandat du Comité d'évaluation des ressources didactiques 10

ANNEXE B Les membres du Comité d'évaluation des ressources didactiques en 1998-1999 12

1 LES ACTIVITÉS DU COMITÉ D'ÉVALUATION DES RESSOURCES DIDACTIQUES EN 1998-1999

Conformément à l'article 427.27 de la Loi sur l'instruction publique, le Comité d'évaluation des ressources didactiques présente au ministre son rapport annuel pour l'année scolaire ayant pris fin le 30 juin 1999.

1.1 LES RÉUNIONS

Durant cette année, les membres du Comité ont tenu dix réunions d'une journée et demie. Lors de ces réunions, ils et elles ont étudié différents dossiers, notamment l'élaboration d'avis au ministre sur des sujets concernant l'approbation du matériel didactique.

À chacune de ces réunions, le Comité a également examiné le matériel didactique de base soumis par les maisons d'édition afin d'en recommander ou non l'approbation au ministre.

2 LE MATÉRIEL DIDACTIQUE DE BASE ET LES OUVRAGES DE RÉFÉRENCE D'USAGE COURANT SOUMIS AU MINISTRE POUR SON APPROBATION

2.1 LES DÉFINITIONS

Comme la Loi sur l'instruction publique le lui permet, le ministre approuve les ouvrages indispensables à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire, qui correspondent à ce qu'il est convenu d'appeler le « matériel didactique de base ». Ces ouvrages sont de deux types : les ensembles didactiques et les ouvrages de référence d'usage courant.

Les ensembles didactiques

Les ensembles didactiques :

- sont manifestement conçus pour des enfants de l'éducation préscolaire et des élèves du primaire ou du secondaire;

- se composent d'au moins deux éléments qui forment un ensemble intégré : un manuel de l'élève et un guide d'enseignement qui vise à soutenir l'enseignante ou l'enseignant dans sa démarche pédagogique;

- présentent suffisamment de moyens (éléments notionnels, activités et exercices) pour permettre aux élèves touchés d'atteindre l'ensemble des objectifs obligatoires énoncés dans les programmes d'études;

- peuvent comprendre d'autres éléments, notamment du matériel reproductible, informatisé ou de classe, mais jamais du matériel non durable.

Les ouvrages de référence d'usage courant

Les ouvrages de référence qui suivent, dont la fréquence d'utilisation en classe est en général élevée, sont aussi considérés comme du matériel didactique de base : les dictionnaires usuels, les grammaires, les atlas et les bibles.

2.2 LE MATÉRIEL ANALYSÉ

Au cours de l'année 1998-1999, le CERD a étudié 49 demandes de recommandation, dont trente-six touchaient des ensembles didactiques de base pour les élèves francophones. Il a recommandé l'approbation de 33 de ces demandes et les 3 restantes ont été refusées.

En ce qui concerne les ensembles didactiques de base pour les élèves anglophones, le CERD a reçu trois dossiers qui ont été recommandés au ministre. Pour ce qui est des ouvrages de référence, il s'est prononcé sur dix demandes dont sept ont reçu un verdict positif et trois n'ont pas été retenues.

Pour l'année à venir, dans le contexte de la réforme des programmes d'études et de l'approbation des nouveaux programmes au premier cycle du primaire, le CERD aura plusieurs ensembles didactiques à examiner. En effet, les maisons d'édition de matériel scolaire l'ont informé du fait qu'elles sont à produire du matériel pour ces nouveaux programmes. Évidemment, ce matériel sera évalué à partir de nouveaux critères.

3 LES AVIS DU COMITÉ D'ÉVALUATION DES RESSOURCES DIDACTIQUES

Il a été convenu par les membres du CERD que leurs avis seraient transmis directement au ministre, qui seul peut les rendre publics compte tenu des risques inhérents à cette tâche. Ces risques sont dus au fait que la plupart des avis contiennent des renseignements à incidences économiques. Il faut savoir que le marché de l'édition du manuel scolaire au Québec est très compétitif et que le moindre renseignement sur une décision future du ministre peut avoir des conséquences directes sur les orientations d'une maison d'édition quant à l'élaboration d'un ensemble didactique. Le CERD a donc jugé opportun de ne communiquer ses avis qu'au ministre pour éviter toute spéculation sur les décisions qui seront prises par ce dernier, notamment pour les contenus du nouveau matériel didactique de base.

3.1 AVIS SUR LA DIFFUSION DES COTES RÉSULTANT DE L'ÉVALUATION DU MATÉRIEL DIDACTIQUE

Le système d'évaluation du matériel didactique est demeuré sensiblement le même depuis sa mise en œuvre en 1985; peu d'ajustements y ont été apportés au fil des ans. À la suite de l'étude du processus d'évaluation, le CERD a produit un avis recommandant au ministre d'abolir la diffusion des cotes dans les répertoires et dans les résultats d'évaluation remis aux maisons d'édition.

Cette recommandation a été reçue favorablement par le ministre. Par conséquent, depuis le 1er avril 1999, le ministère de l'Éducation a cessé toute diffusion des cotes résultant de l'évaluation du matériel didactique.

3.2 AVIS SUR LE MATÉRIEL DIDACTIQUE DE BASE EN PÉRIODE TRANSITOIRE AINSI QUE SUR LE FORMAT ET LE CONTENU DU FUTUR MATÉRIEL

Cet avis découle du mandat particulier qui a été confié au CERD par le ministre. Ce dernier souhaitait notamment que le Comité « examine les conséquences occasionnées par les modifications aux programmes d'études sur le matériel didactique de base (manuel de l'élève et guide de l'enseignement) et qu'il formule des recommandations, le cas échéant ».

C'est précisément cette problématique qu'aborde cet avis. Le Comité d'évaluation des ressources didactiques a présenté au ministre des recommandations touchant la question du matériel didactique de base en période transitoire. De plus, il lui a soumis des recommandations touchant le contenu et le format du matériel didactique de base à créer en fonction des futurs programmes d'études.

3.3 AVIS SUR L'APPROBATION DU MATÉRIEL DIDACTIQUE À L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE

En ce qui concerne cet avis, le CERD avait reçu le mandat « d'examiner la pertinence de maintenir une approbation ministérielle pour le matériel didactique destiné à l'éducation préscolaire compte tenu du fait qu'il s'agit d'un programme d'éducation et non d'un programme d'études ».

Le Comité a effectivement traité de ce sujet et a déposé un avis au ministre.

3.4 AVIS SUR LES CRITÈRES D'ÉVALUATION DU MATÉRIEL DIDACTIQUE

S'appuyant sur l'article 477.10 de la Loi sur l'instruction publique, le ministre de l'Éducation a confié au CERD le mandat « d'examiner les dix-sept critères d'évaluation rattachés au processus d'approbation du matériel didactique et de formuler un avis de pertinence sur cette grille d'analyse ».

Le Comité a déposé un avis relativement à ce mandat en utilisant comme grille de lecture le contexte de la réforme de l'éducation.

Dans la foulée du virage amorcé récemment par l'énoncé de politique éducative intitulé *L'école, tout un programme* s'est engagée une réforme en profondeur du curriculum. Cette évolution appelle un ajustement des critères d'évaluation en fonction de nouvelles exigences, posées notamment par l'approche par compétences, l'interdépendance du Programme des programmes et des programmes d'étude ainsi que l'élaboration des programmes par cycle.

Le CERD a revu les critères d'évaluation à la lumière de la réforme actuelle, dans un souci de cohérence par rapport à cette réforme et d'appui de cette dernière.

4 LES TRAVAUX À VENIR POUR 1999-2000

En 1999-2000, le CERD continuera de produire des recommandations pour l'approbation, par le ministre, de matériel didactique et d'ouvrages de référence d'usage courant. Le Comité examinera le matériel selon deux ensembles de critères.

En effet, la mise en oeuvre des nouveaux programmes d'études prévue pour septembre 2000 amène les maisons d'édition à produire du nouveau matériel didactique. Pour s'adapter à celui-ci, le CERD a renouvelé les critères d'évaluation. Pour ce qui est du matériel produit pour les programmes actuels, il sera évalué à partir des critères déjà connus.

Entre-temps, le Comité devrait transmettre au ministre des avis sur les sujets suivants :

- la situation actuelle en matière de coûts d'acquisition du matériel didactique de base;

- les pratiques en vigueur dans les écoles primaires et secondaires en ce qui a trait à la disponibilité du matériel didactique de base.

ANNEXE A

La composition et le mandat du Comité d'évaluation des ressources didactiques

Composition

Le CERD est composé de treize membres, dont un président, nommés par le ministre :

- six membres exercent une fonction pédagogique dans un établissement francophone ou anglophone des secteurs public ou privé;
- deux membres sont directrices d'une école primaire ou secondaire;
- deux membres sont des parents d'élèves fréquentant une école primaire ou secondaire;
- un membre représente une association d'éditeurs de livres;
- un membre représente les commissions scolaires;
- un membre est spécialiste en technologie de l'éducation à l'université.

Mandat

Le CERD a pour mandat de conseiller le ministre sur toute question relative aux ressources didactiques ainsi que le stipule l'article 477 de la Loi sur l'instruction publique :

477.10 « Le Comité a pour mission de conseiller le ministre sur toute question relative aux manuels scolaires, au matériel didactique ou aux catégories de matériel didactique.

Dans l'exercice de sa mission, le Comité recommande au ministre :

1° les critères d'approbation des ressources didactiques;

2° l'approbation des ressources didactiques. »

477.11 « Le Comité doit donner son avis au ministre sur toute question qu'il lui soumet relativement à l'évaluation, à l'approbation, à l'implantation et à la révision des ressources didactiques. »

477.12 « Le Comité peut :

1° saisir le ministre de toute question relative aux ressources didactiques;

2° solliciter et recevoir les observations et les suggestions d'individus ou de groupes sur toute question relative à telle matière. »

ANNEXE B

Les membres du
Comité d'évaluation des ressources didactiques
en 1998-1999

Président

Michel Monette, directeur des Services éducatifs à la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries

Membres exerçant une fonction pédagogique

Francine Carrière, enseignante de mathématique au secondaire à l'école du Triolet de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke

Lynda Côté, conseillère pédagogique de français au primaire à la Commission scolaire des Affluents

Maude Beaulé, directrice adjointe de l'école secondaire Mgr-Euclide-Théberge de la Commission scolaire des Hautes-Rivières

Rodrigue Samuel, directeur des Services pédagogiques au Collège Saint-Charles-Garnier

Jean Élizabeth Filipovich, enseignante à l'école Sacré-Cœur de Montréal

Connie Johnston, conseillère pédagogique d'anglais, langue maternelle à la Commission scolaire Western Québec

Représentantes des directions d'école

Francine Allard-Patenaude, directrice de l'école primaire Aux-Mille-Fleurs de la Commission scolaire Marie-Victorin

Ghislaine Tourigny, directrice de l'école secondaire La Source de la Commission scolaire de Rouyn-Noranda

Représentantes des parents

Danielle Lia, vice-présidente et trésorière à la Fédération des comités de parents de la province de Québec

Diane Miron, première vice-présidente à la Fédération des comités de parents de la province de Québec

Représentant des éditeurs

Roger Turcotte, président-directeur général de Modulo Éditeur

Représentant universitaire en technologie éducative ou en didactique

Jacques Ste-Marie, professeur titulaire au Département de didactique, de psychopédagogie et de technologie à l'Université Laval

Personnel du Comité

Gilles Allen, secrétaire
Lise Roy, agente de secrétariat